



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

écologie, énergie, développement durable et mer : services extérieurs

Question écrite n° 60103

Texte de la question

M. Daniel Spagnou interroge M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le devenir des services rendus aux communes par le personnel de la direction départementale de l'équipement de l'agriculture. En effet, les directions départementales de l'équipement de l'agriculture assurent très souvent, pour les communes, des missions de maîtrise d'oeuvre. Certes cette intervention implique préalablement recours à la mise en concurrence conformément à la loi MOP. Toutefois, il est annoncé la fin prochaine, c'est-à-dire dès 2010, des interventions des services de l'État. Si les communes urbaines pourront trouver des supplétifs dans les métiers de la voirie, ne font aucun doute, en revanche, les difficultés que vont rencontrer les communes de notre département. La défection soudaine annoncée des services de l'État va plonger nos collectivités dans les pires difficultés. Aussi convient-il de nous éclairer sur ses réelles intentions : entend-il mettre un terme à la possibilité laissée à ses services de contracter avec les communes ? Il lui demande comment il entend compenser le vide de compétence technique dont risquent de souffrir les communes des territoires ruraux.

Texte de la réponse

Les prestations de solidarité réalisées au bénéfice des petites communes et intercommunalités dans le cadre de l'assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement des territoires (ATESAT), continueront à être assurées. Le Comité de modernisation des politiques publiques a décidé un arrêt progressif, d'ici fin 2011, des prestations d'ingénierie assurées par les services de l'État dans le champ concurrentiel. Cet arrêt permettra au ministère d'État, ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (MEEDDM), de redéployer ses capacités d'expertise dans les domaines nouveaux ou en croissance dans le champ du développement durable (prévention des risques, expertise sur l'énergie, biodiversité, etc.), notamment pour mettre en oeuvre les engagements pris à l'issue du Grenelle de l'environnement. Les services du MEEDDM attacheront la plus grande importance à achever, dans les meilleures conditions possibles, les prestations déjà engagées. Par ailleurs, ils apporteront aux collectivités une expertise et une assistance technique pour les aider à créer les conditions satisfaisantes d'une intervention d'autres acteurs dans les domaines concernés par le redéploiement de l'ingénierie. Le ministre d'État a demandé aux préfets d'animer, dans chaque département, un groupe de travail avec les représentants des élus locaux pour engager une concertation sur les conditions de mise en oeuvre de ces dispositions. Une concertation nationale est également engagée dans ce cadre avec l'Association des maires de France (AMF), en lien avec les fédérations représentatives de l'offre privée d'ingénierie.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Spagnou](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60103

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9398

Réponse publiée le : 9 février 2010, page 1484